

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2021

PRÉSENTS : Monsieur BRENIER Jean-Yves, Monsieur BRYNIARSKI Christophe, Monsieur ZIMMERMANN Philippe, Monsieur CROLLARD Jean-Paul, Madame DOUTEL Estelle, Monsieur CHABUEL Yohann, **Madame DOLCI Armelle arrivée à 20h30 (n'a pas pris part à la délibération 2021-14 et 2021-15)**, Madame LA PLACA Maud, Madame PEUTOT Yvette, **Monsieur SPERANDIO David arrivé à 20h20**

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur FONTAINE Johann

PROCURATIONS : Madame ESTEVES Marie-Joséphine à Monsieur BRYNIARSKI Christophe, Madame ROCHAT Blandine à Monsieur CROLLARD Jean-Paul, Madame MOUTET Laurence à Monsieur CHABUEL Yohann, Monsieur DUPRAS Christophe à Monsieur ZIMMERMANN Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BRYNIARSKI Christophe

Lecture et signature du dernier Procès-Verbal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 1 délibération concernant le positionnement de la commune sur le transfert de compétence PLU(Plan Local d'Urbanisme) aux Balcons du Dauphiné. Le conseil Municipal accepte que cette délibération soient rajoutée à l'ordre du jour

2021-14: DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 4 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a notamment donné compétence au Maire pour ester en justice pour le compte de la Commune.

Considérant qu'une habilitation et compétence spéciale sera reconnu au Maire pour représenter la Commune dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Marc RATIGNER et à la SARL du BACHAT à la suite d'une méconnaissance de la réglementation de l'urbanisme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation porte sur la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Maire est spécialement chargé de représenter la Commune dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Marc RATIGNER et à la SARL du BACHAT. Ce litige porte sur une méconnaissance de la réglementation de l'urbanisme qui a été dûment constatée par un procès-verbal d'infraction du 4 septembre 2019. Le Maire pourra ainsi représenter la Commune dans le cadre des poursuites qui seraient engagées par le Ministère public devant le Tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu mais également en cas d'appel de la décision qui sera rendue par cette juridiction.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les

compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR: 12

**2021-15: POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE
PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) AUX BALCONS DU DAUPHINÉ**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Cette même loi a organisé un nouveau transfert de droit de la compétence PLU aux EPCI au 1^{er} janvier 2021. Ceux-ci deviennent compétents de plein droit sauf si une minorité de communes s'y oppose. (25% des communes représentant au moins 20% de la population).

La loi du 14 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 a repoussé ce transfert au 1er juillet 2021. Aussi, les communes membres des Balcons du Dauphiné peuvent approuver ce transfert ou décider de s'y opposer en prenant une délibération entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Après débat et avoir délibéré et voté :

Le conseil municipal:

- **APPROUVE** à l'unanimité le transfert de plein de droit de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 1er juillet 2021.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

VOTE POUR: 13

**2021-16: CONVENTION – APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (SNEE)**

Dans la continuité pédagogique du plan de relance, la commune s'est portée candidate à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires émis par l'État, au titre des investissements d'avenir destiné à soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

La commune a été retenue pour l'achat d'équipement complète, dont le montant s'élève à 12 000 € pour le volet « équipements » subventionné à 70%, soit 8 400 € et 2000 € pour le volet « Services et ressources numériques » dont le montant maximum subventionnable est de 10 € par élèves, donc, une subvention maximale de 760 €.

Pour bénéficier de cette subvention, une convention entre la commune et l'Académie de Grenoble doit être signée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour signer la dite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'académie de Grenoble.

VOTE POUR : 14

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est dotée de l'application « Panneau Pocket » afin de mieux informer la population. Une communication a été faite dans le Leyrieu Xpress. Le Face Book de la commune, ouvert pendant le premier confinement, a donc été fermé.
- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une réunion avec les habitants de Sainte-Marie-De-Tortas aura lieu le 07 juillet 2021 afin de travailler sur différentes propositions pour sécuriser la circulation sur ce hameau. Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion avec les riverains, il avait été convenu des créer des sens uniques de circulation afin de pouvoir aménager des cheminements pour les piétons et vélos. Monsieur le Maire souhaiterait valider une proposition afin de pouvoir la soumettre et en discuter avec les riverains lors de la prochaine réunion. Il présente le plan de circulation au Conseil Municipal qui le valide.
- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que les travaux de remise en état du chemin des Marais ont été commandés auprès de l'entreprise CTPG. Il rappelle au Conseil Municipal que ces travaux sont à charge de la commune de Leyrieu et Crémieu et qu'ils se sont également mis d'accord pour modifier d'ores et déjà les sens de circulation, en accord avec la proposition précédente.
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement du parking de la Mairie. Une subvention avait été demandée et a été obtenu auprès de la Région (bonus relance), qui permet de financer n'importe quel type de projet et notamment les voirie et aménagement de parking. Ce bonus relance permet d'obtenir 50% de subvention sur les travaux. Il informe le Conseil Municipal que la Région demande la signature d'un ordre de service avant le 30 juin. Monsieur le Maire présente le plan de l'aménagement du parking avec ses 22 places et précise que celles-ci ne sont pas négligeables au vu du projet de construction d'une salle des mariages et de réunions à l'arrière de la Mairie. Les travaux devraient débuter début octobre 2021.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de l'espace ludique et sportif pour lequel une subvention au titre de la DETR a été demandé. Madame DOUTEL Estelle nous fait une description du projet et nous informe qu'il y aura des jeux pour enfants, des agrès sportifs style " rameur, barre de tractions etc." Les travaux ont été commandés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le feu d'artifice a été commandé pour le 13 juillet et qu'il a confié à "A Balles et Bulles" le soin de faire une manifestation en extérieur (buvette, petit concert, fête villageoise ...).

Fin de séance à 21h10